

# RE COURS ADMINISTRATIF VS RE COURS CONTENTIEUX

Lorsqu'un acte administratif fait grief à un administré, celui-ci peut avoir le choix (sauf exception) : soit il écrit à l'administration, soit il saisit le juge ... tu as compris le premier c'est le recours administratif, le second le recours contentieux.

Recours administratif : c'est un recours qui permet de demander à l'administration de revoir sa position et sa décision. En aucun cas ici l'administré saisit le juge. Il veut avant tout régler sa situation avec l'administration elle-même. D'ailleurs on parle bien de l'administré et non pas du requérant.

L'article L. 410-1 du code des relations entre le public et l'administration définit de manière générale le recours administratif comme « la réclamation adressée à l'administration en vue de régler un différend né d'une décision administrative ». Il existe plusieurs types de recours administratifs comme l'indique l'article L. 410-1 :

- ✓ Recours gracieux : le recours administratif adressé à l'administration qui a pris la décision contestée
- ✓ Recours hiérarchique : le recours administratif adressé à l'autorité à laquelle est subordonnée celle qui a pris la décision contestée
- Recours administratif préalable obligatoire : le recours administratif auquel est subordonné l'exercice d'un recours contentieux à l'encontre d'une décision administrative

Les recours gracieux et hiérarchiques souvent s'enchaînent : un administré peut faire un recours gracieux directement à l'administration et en cas de silence ou de refus il pourra faire un recours hiérarchique.

Ces recours sont facultatifs et l'administré peut très bien saisir le juge. Toutefois, il est recommandé de saisir l'administration qui pourra résoudre la situation sans avoir à saisir le juge.

Quand au RAPO comme son nom l'indique il est ... obligatoire. C'est-à-dire qu'avant de pouvoir saisir le juge l'administré doit OBLIGATOIREMENT saisir l'administration d'un recours administratif. S'il saisit le juge directement alors ce dernier va rejeter son recours.

ce qu'on te demande ? Tu es ce qu'on appelle un « auditif ». Tu dois entendre l'information pour la comprendre pleinement. Tu as une très bonne écoute et tu peux alors mémoriser à travers des vidéos, des poscasts, en écoutant de la musique en même temps. Si tu mémorises un numéro de téléphone, tu le diras à haute voix.

Recours contentieux : les recours envisageables devant le juge administratif. On distingue 2 très grands types de recours :

- ✓ Recours en excès de pouvoir (REP) qui est le contentieux objectif contre les actes administratifs
- ✓ Recours de plein contentieux (RPC) ou de pleine juridiction (RPJ) qui est le contentieux subjectif des administrés lésés. On trouve le contentieux contractuel, contentieux de la responsabilité, contentieux contre les sanctions administratives, contentieux fiscal, contentieux électoral.